

Séance du 12 mars 2024

**ADMINISTRATION  
COMMUNALE  
de  
SPA**

Présents : MM et Mmes  
S. DELETTRE, Bourgmestre-Présidente;  
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENSON, G.  
BRUCK, Echevins;  
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale;  
Fr. TASQUIN, Directeur général.

87. Arrêté de police - Fermeture de la Rue Tahan entre le 2 et le 5 avril 2024 pour le remplacement d'un poteau ORES.

Le Collège communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;  
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;  
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;  
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;  
Vu la loi communale ;  
Attendu que la société EIFFAGE ENERGIE SYSTÈME pole INFRA (sise Rue de l'Arbre Courte Joie 48 à 4000-ROCOURT ; responsable de chantier : M. DRUART Jérôme ; Gsm : 0470/91.02.19) doit effectuer des travaux pour ORES à SPA, Rue Tahan ;  
Considérant que ces travaux portent sur le remplacement d'un poteau électrique ; que ceux-ci ne devraient pas prendre plus d'une journée ;  
Attendu que ces travaux sont planifiés entre le 2 et le 5 avril 2024 ;  
Considérant que le poteau à remplacer est à hauteur du rétrécissement de la chaussée (passage de 5m à 3,50m) ;  
Considérant qu'aucun passage de véhicules ne sera possible pendant la durée des manutentions ;  
Considérant qu'il y a lieu de maintenir un accès aux riverains ;  
Considérant les mesures de circulation en place suite au chantier de la Rue de Barisart ;  
Attendu que la signalisation des obstacles ainsi créée sur la voie publique incombe à celui qui crée l'obstacle ;  
Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements ;

À l'unanimité ; ARRÊTE :

**Article 1** : Du 02/04/2024 au 05/04/2024, pour la durée strictement nécessaire à sa bonne exécution, le chantier ouvert Rue Tahan par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEME, sera signalé en liaison avec la situation des lieux, par le responsable de l'ouvrage, conformément aux stipulations de l'AGW du 16 décembre 2020. Le responsable veillera, en cette matière, à la stricte application des dispositions réglementaires.

**Article 2** : Le temps strictement nécessaire au chantier, la circulation des véhicules Rue Tahan sera limitée aux véhicules de chantiers et aux riverains.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux :

- C.3 avec panneau additionnel « Excepté chantier et riverains » et F.45.b avec panneau additionnel « Route barrée à xxx m », aux carrefours formés par la Rue Tahan avec la Rue Jean-Philippe de Limbourg et le Boulevard des Guérêts.

**Article 3** : Le temps strictement nécessaire au chantier, la circulation des véhicules Rue Tahan sera autorisée dans les 2 sens pour les riverains avec une priorité de passage pour les véhicules circulant

**dans le sens Jean-Philippe de Limbourg vers Guérêts.**

Cette disposition sera matérialisée par le de signaux :

- **A.39** aux emplacements appropriés ;
- **B.19** à hauteur du carrefour avec le Boulevard des Guérêts ;
- **B.21** après la zone de chantier.

**Article 4 : Le temps strictement nécessaire au chantier, un itinéraire de déviation sera instauré depuis le carrefour formé par la Rue Jean-Philippe de Limbourg avec la Rue Tahan :**

- Par la Rue Jean-Philippe de Limbourg, la Rue de Barisart et le Boulevard des Guérêts.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **F.41** aux carrefours concernés.

**Article 5 : Le temps strictement nécessaire au chantier, l'arrêt et le stationnement pourront être interdits dans la zone utile aux manutentions.**

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **E.3** à hauteur des emplacements concernés, au plus tard 24h avant le début du chantier.

**Article 6 :** Les voiries devront rester accessibles aux camions de collectes le mercredi (de 4h00 à 17h00) pour la collecte hebdomadaire des conteneurs à puces et pour les collectes bimensuelles de PMC/papiers/cartons. **Concrètement, la chaussée doit être accessible dès le mardi soir. Un panneau mentionnant « excepté collecteurs » sera d'office mis sur les barrières de chantier.**

**En cas d'impossibilité,** le placement de conteneurs et colis aux endroits accessibles pour les camions collecteurs sera à charge de l'entrepreneur effectuant les travaux ; En cas de non-respect de cette clause, chaque intervention de notre service propreté pour palier au non-rassemblement sera facturé directement à l'entreprise sans mise en demeure.

**Il est fortement conseillé au responsable de chantier de ne pas planifier son intervention le mercredi 3 avril 2024.**

**Article 7 :** La signalisation existante qui serait contraire, aux présentes dispositions sera masquée durant tout le temps des travaux.

**Article 8 :** Le responsable du chantier devra adopter les mesures qui s'imposent pour faciliter, en cas de nécessité, la progression le long du chantier des véhicules de secours pour toute la durée du chantier.

Par le Collège communal :

Le Secrétaire,  
(s) Fr. TASQUIN

La Présidente,  
(s) S. DELETTRE

Pour extrait certifié conforme :

Le Directeur général,  
Fr. TASQUIN

Par le Collège :



La Bourgmestre,  
S. DELETTRE